

## **Note de service du MSAA : Quatrième dose de vaccin à ARNm pour les maisons de retraite**

Aujourd'hui, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) a publié cette [note de service](#), qui fournit des renseignements sur la quatrième dose de vaccin pour les maisons de retraite. À compter d'aujourd'hui, les résidents des maisons de retraite pourront recevoir une quatrième dose d'un vaccin à ARNm si au moins trois mois se sont écoulés depuis leur troisième injection.

Afin de veiller à ce que les vaccins parviennent aux résidents et d'éviter que ces derniers reçoivent leur quatrième dose avec un retard potentiellement important, la capacité des bureaux de santé publique (BSP) locaux étant mise à rude épreuve, l'administration autonome par les maisons de retraite reste l'approche privilégiée. Les établissements ayant pris les dispositions nécessaires pour administrer les vaccins contre la COVID-19 de façon autonome doivent continuer de collaborer avec leur BSP local pour demander les vaccins et les fournitures connexes pertinentes en vue d'injecter la quatrième dose aux résidents et la première, deuxième ou troisième dose aux membres du personnel, aux bénévoles et aux soignants.

Le MSAA encourage les établissements qui n'ont pas encore pris ces dispositions, mais en ont la capacité, à communiquer avec leur BSP local. Le ministère de la Santé offre aussi des séances hebdomadaires de formation en ligne sur COVax. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à [RHInquiries@ontario.ca](mailto:RHInquiries@ontario.ca).

En ce qui concerne les établissements qui ne sont pas à même de procéder à l'administration autonome du vaccin, veuillez envisager d'autres possibilités de vaccination sur place **en collaboration avec le BSP local**, comme :

- Organiser l'injection de la quatrième dose avec des maisons de retraite qui appartiennent à la même franchise et/ou qui sont sous la même direction.
- Communiquer avec les maisons de retraite voisines à même d'aider à administrer la quatrième dose de vaccin.
  - Collaborer avec une pharmacie locale pour organiser la vaccination sur place.
  - Collaborer avec votre BSP local pour organiser le déploiement d'une clinique de vaccination mobile.

Si vous souhaitez aider d'autres maisons de retraite à administrer la quatrième dose de vaccin et que votre établissement est en mesure de le faire, veuillez communiquer avec le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité par courriel à [RHInquiries@ontario.ca](mailto:RHInquiries@ontario.ca).

Veuillez consulter la note de service pour connaître les détails complets. Si vous avez des questions, veuillez les poser par courriel à [RHInquiries@ontario.ca](mailto:RHInquiries@ontario.ca).